

Journal du Lot

ORGANE RÉPUBLICAIN DU DÉPARTEMENT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi.

10 fr. par AN

MORS DU DÉPARTEMENT : 10 francs par an.

Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 centimes à chaque demande de changement d'adresse

Rédaction et Administration
CAROIS. — 1, RUE DES CAPUCINS, 1. — CAROIS
A. COUESLANT, Directeur.

L'Agence HAVAS, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 24, et Place de la Bourse, n° 8, est seule chargée, à Paris, de recevoir les annonces pour le Journal.

PUBLICITÉ

ANNONCES (la ligne)..... 25 cent.
RECLAMES — 50 —

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout le département est facultative dans le Journal du Lot.

La Séparation des Eglises et de l'Etat

DIX-HUITIÈME ARTICLE

Nous ne remonterons pas à la création des Congrégations et nous n'étudierons pas leur histoire avant la Révolution. Au reste, cette histoire ne présenterait aucun intérêt relativement à la séparation des Eglises et de l'Etat.

Ce que nous voulons faire ressortir, c'est l'influence prépondérante que les Congrégations ont prise en France après avoir été supprimées par l'Assemblée nationale constituante — la plus modérée des Assemblées de la Révolution — et sans que le Concordat n'ait prévu leur rétablissement. Ensuite, nous examinerons la situation qui doit leur être faite par le régime de la séparation des Eglises et de l'Etat. Les cahiers des Etats-Généraux, même ceux du clergé, demandaient pour la plupart la suppression des congrégations.

Le comte d'André, député de la noblesse d'Aix, s'écria, au moment où la suppression de l'esclavage fut votée : « Nous devons aussi défendre à un homme de sacrifier sa liberté morale, l'esclavage moral doit être interdit. » Il visait alors les Congrégations et nous avons, sous les yeux, plusieurs écrits de sa main qui indiquent clairement ce qu'il pensait à ce sujet. La plupart des députés de la noblesse pensaient d'ailleurs comme lui.

D'André reprit la question à la séance du mardi 28 octobre 1789 et il obtint, en faveur de sa proposition, la presque unanimité de l'assemblée. Les trois ordres avaient en quelque sorte fusionné sur cette question.

Nous tenons avant tout à citer des documents certains et nous évitons autant que possible, dans cette étude, les interprétations personnelles, les commentaires, car on pourrait nous taxer de parti pris. En histoire, il ne faut qu'une passion, celle de la vérité.

Voici l'extrait du procès-verbal de l'Assemblée nationale du mardi 28 octobre 1789, tel que nous le trouvons dans la *Collection générale des décrets rendus par l'Assemblée et sanctionnés ou acceptés par le roi* (Imprimé chez Baudouin, imprimeur de l'Assemblée nationale, rue du Foin-Saint-Jacques 1790) :

L'Assemblée nationale ajourne la question sur les vœux monastiques ; cependant par provision elle décrète que l'émission des vœux sera suspendue dans tous les monastères de l'un et de l'autre sexe et que le présent décret sera porté de suite à la sanction royale et envoyé à tous les tribunaux et à tous les monastères.

Collationné conforme à l'original par nous Président et Secrétaire de l'Assemblée nationale. A Paris, le 28 octobre mil sept cent quatre-vingt-neuf.
Signé : Camus, président ; Thibault, curé de Souppes, secrétaire.

Donc, en attendant la suppression des congrégations, il fut défendu « de se réduire à l'esclavage moral », les vœux monastiques furent interdits, « par provision ».

Le 13 février 1790, la question fut de nouveau examinée et l'Assemblée rendit un décret « portant abolition des vœux monastiques et suppression des congrégations régulières ». Il nous paraît inutile de reproduire complètement le texte du décret que nous retrouvons dans la même collection que celui du 28 octobre 1789.

D'André avait essayé, le 27 août 1789, de faire introduire dans le texte de la Déclaration des Droits de l'Homme un 18^e article concernant la suppression des congrégations, les autres députés d'Aix : Mirabeau et Bouché, avaient vainement appuyé sa

proposition. La majorité craignit alors de remettre la « Déclaration des Droits de l'homme et du citoyen » en discussion, et elle vota l'arrêté suivant :

L'Assemblée nationale reconnaît que la Déclaration des Droits de l'homme et du citoyen n'est pas finie. Elle va s'occuper sans relâche de la Constitution ; si, dans le cours de sa discussion, il se présente quelque article qui mérite d'être inséré dans la Déclaration, il sera soumis à la délibération lorsque la Constitution sera terminée.

En effet, dans le Préambule de la Constitution, dernier paragraphe, nous trouvons :

La loi ne reconnaît plus de vœux religieux ni aucun autre engagement qui serait contraire aux droits naturels ou à la Constitution.

Sur une question posée par Dupont au sujet de ce paragraphe et de celui « qui constatait le droit des pauvres aux secours publics », d'André répondit : « Nous avons placé cet article dans la Constitution, qui sera sans doute aussi durable que la Déclaration des Droits d'où elle dérive. » (Moniteur).

L'abolition des vœux monastiques était donc rattachée, par les députés de la noblesse, du clergé et du Tiers-Etat, à un principe fondamental. Ils tenaient à ce que la Déclaration des Droits abolît « l'esclavage moral » ou tout au moins à ce que le Préambule de la Constitution réparât l'oubli du 27 août 1789.

Le 3 septembre 1791 la Constitution fut déclarée complètement achevée. Une députation de soixante membres alla le même jour la présenter au roi et le lendemain 4 septembre, en séance publique, celui-ci prêta le serment de fidélité « à la nation, à la Constitution et à la loi. »

A partir du 4 septembre 1791, les congrégations sont donc constitutionnellement abolies. Pendant la Révolution, elles disparaissent complètement de France, sauf en Vendée où les sœurs de la Sagesse excitent les révoltés, les chouans, contre les Bleus, contre les soldats de la République.

Le Concordat ne parle pas des congrégations et les « articles organiques » consacrent la disparition des établissements congréganistes.

Voici l'article 11 : Les archevêques et évêques pourront, avec l'autorisation du gouvernement, établir dans leurs diocèses des chapitres cathédraux et des séminaires. Tous autres établissements ecclésiastiques sont supprimés.

Ce texte est clair ; les Congrégations sont supprimées sans exception. Si nous vivons sous le régime du Concordat, la question des Congrégations dont on s'occupe, en ce moment, au Parlement, est d'avance traitée. Les Congrégations n'existent pas légalement, ni d'après le Concordat, ni d'après les Articles organiques.

Mais nous devons tenir compte des situations acquises pour le clergé régulier de même que pour le clergé séculier. Les Congrégations pullulent aujourd'hui, leurs biens se sont accrus avec une rapidité des plus inquiétantes pour la société laïque et pour l'Etat. Si donc, les Congrégations n'ont pas d'existence légale, elles n'en existent pas moins et n'en sont pas moins puissantes. Le clergé séculier lui-même souffre de l'influence du clergé régulier. Ce sont les Congrégations qui dominent les fidèles catholiques et troublent la Société.

Comment sont-elles arrivées à ce développement ? Comment ont-elles pu former un Etat dans l'Etat ? C'est ce que nous allons maintenant examiner.

(A suivre.)

A. ANDRÉ.

CHAMBRE DES DEPUTES

Séance du 20 octobre 1902

Présidence de M. Bourgeois.

M. Ernest Roche dépose une proposition tendant à la séparation des églises et de l'Etat : il demande l'urgence pour cette proposition.

L'urgence est soutenue par MM. Lasies, Boutard, mais combattue par MM. Combes, Brisson.

M. Réveillaud demande qu'on nomme une commission spéciale à laquelle seraient renvoyées les diverses propositions sur la séparation des Eglises et de l'Etat.

La priorité en faveur de la motion de M. Roche est refusée par 285 voix contre 175.

La motion de M. Réveillaud est votée par 290 voix contre 254.

M. Ferrette pose une question au ministre de la marine au sujet de l'affaire Pictet.

On sait que des journaux reprochent à M. Pelletan d'avoir introduit au ministère de la marine M. Pictet, inventeur d'un sous-marin nouveau.

Comme M. Pictet est un étranger, M. Ferrette soutient qu'il y a danger pour la France de lui confier les plans qui intéressent l'armement de la marine.

M. Pelletan répond, et faisant bonne justice des diverses accusations calomnieuses qu'on dirigea sur son compte, il demande à la Chambre de voter l'ordre du jour pur et simple.

Par 336 voix contre 211 l'ordre du jour pur et simple est voté.

Et la séance est levée.

LE NOUVEAU PROJET DE LOI

Sur les établissements congréganistes

Ainsi qu'on l'a vu dans le compte rendu de la séance de la Chambre, le gouvernement a soumis à la Chambre un projet de loi qui complète la loi du 1^{er} juillet 1901 sur le contrat d'association.

Voici le texte de l'exposé des motifs de ce projet :

Messieurs,

La loi du 1^{er} juillet 1901, dans son article 13, dispose qu'aucune congrégation ne peut se former sans une autorisation législative, et qu'une fois autorisée, elle ne peut fonder un nouvel établissement qu'en vertu d'un décret rendu en Conseil d'Etat.

Elle ajoute que la dissolution de la congrégation ou la fermeture de l'établissement peuvent être prononcées en vertu d'un décret rendu en Conseil d'Etat.

Cette même loi a prévu le cas où une congrégation se constituerait au mépris des dispositions de l'article 13, qui viennent d'être rappelées, et elle a établi, pour réprimer cette infraction, un certain nombre de sanctions appliquées par les tribunaux.

Mais lorsqu'une congrégation autorisée crée un établissement sans s'être pourvue au préalable d'un décret d'autorisation, la loi ne contient aucune sanction d'ordre pénal.

Il en est de même lorsqu'un décret de fermeture étant intervenu, il n'y est pas obéi par les personnes faisant partie de l'établissement.

Les événements récents qui se sont produits sur plusieurs points du territoire, à l'occasion des décrets régulièrement pris par le gouvernement en vertu de la loi du 1^{er} juillet 1901, ont fait apparaître avec évidence cette lacune de la loi. Le projet que nous avons l'honneur de déposer a pour objet de compléter la législation sur ce point.

Désormais, tous individus qui auront ouvert ou dirigé un établissement congréganiste dans les conditions illégales, ceux qui auront favorisé les infractions de cette nature ou ceux qui n'auront pas obtempéré à un décret de fermeture, seront punis des peines que la loi du 1^{er} juillet 1901 édicte contre les membres des congrégations illicites. Les règles de la complicité s'appliqueront, en outre, à ces infractions dans les termes du droit commun.

Cette loi, qui contient des dispositions pénales, ne peut avoir d'effet rétroactif ; elle n'aura donc aucune répercussion sur des faits antérieurs à sa promulgation. Mais il demeure certain, qu'à partir de sa promulgation, elle

atteindra les individus qui persisteraient à maintenir l'établissement illégal.

Nous vous prions, en conséquence, de vouloir bien donner votre sanction au projet de loi ci-après :

Article premier. — Seront passibles des peines portées à l'article 8, paragraphe 2, de la loi du 1^{er} juillet 1901 :

1^o Tous individus qui auront ouvert ou dirigé un établissement congréganiste de quelque nature qu'il soit, scolaire ou autre, sans être munis de l'autorisation exigée par l'article 13, paragraphe 2, de la dite loi ; 2^o tous ceux qui auront continué à faire partie d'un établissement dont la fermeture aura été ordonnée conformément à l'article 13 paragraphe 3 de la même loi ; 3^o tous ceux qui auront favorisé l'organisation ou le fonctionnement d'un établissement visé par le présent article.

Art. 2. Les dispositions de l'article 463 du Code Pénal sont applicables aux délits prévus par la présente loi.

Voici le texte du paragraphe 2 de l'article 8 de la loi du 1^{er} juillet 1901 :

Seront punis d'une amende de 16 à 5 000 fr. et d'un emprisonnement de six jours à un an les fondateurs, directeurs ou administrateurs de l'association qui se serait maintenue ou reconstituée illégalement après le jugement de dissolution.

INFORMATIONS

La vice-présidence de la Chambre

On sait que les groupes de la majorité républicaine présentent M. Jean Jaurès à la vice-présidence de la Chambre que la nomination de M. Maurice Faure au Sénat va laisser vacante. Les nationalistes ont décidé de lui opposer la candidature de M. Gauthier de Clagny, et les mélinistes, celle de M. Thierry, député de Marseille.

L'interpellation sur les congrégations

L'ORDRE DU JOUR DE CONFIANCE

L'ordre du jour de confiance présenté par MM. Maujan, Sarrien, Jean Codet et Gouzy a été voté vendredi à la Chambre, par 324 voix contre 226.

La majorité comprend 45 socialistes, 228 radicaux ou radicaux-socialistes et 51 républicains non radicaux.

La minorité comprend 107 républicains progressistes ou ralliés et 119 membres de la droite ou nationalistes.

En dehors du président qui ne prend pas part aux scrutins, 15 membres se sont absentés, dont 1 membre de la droite, 1 radical et 13 républicains.

6 membres de droite ou nationalistes dont l'élection est soumise à l'enquête n'ont pu prendre part au vote en raison de l'interdiction édictée par le règlement.

Enfin 18 membres étaient absents par congé, dont 4 radicaux, 10 républicains, 2 membres de droite et 2 nationalistes.

La gauche radicale

La gauche radicale a procédé, hier, au renouvellement de son bureau. Ont été nommés : président, M. Sarrien ; vice-présidents, MM. Chapuis et Ruau ; questeur, M. Chandroux ; secrétaires, MM. Janet, Morlot, Noulens et Couyba.

Les conseils de guerre

M. Messimy et M. Maujan, député de la Seine, viennent de déposer une proposition dans la réforme du Code de justice militaire. Cette proposition comporte :

1. L'attribution aux juridictions de droit commun de tous les crimes et délits de droit commun commis par les militaires ; 2. l'attribution à la juridiction correctionnelle des attentats contre le devoir militaire ; 3 l'abre-

CAHORS

Ligue des Droits de l'Homme

Les membres de la Ligue des Droits de l'Homme et du Citoyen, section du Lot, se sont réunis en assemblée générale dimanche dernier, à 2 heures, dans une des salles de la mairie de Cahors.

Le Président et plusieurs membres se font excuser.

Quatre demandes d'admission sont adressées au bureau ; il est statué favorablement sur trois d'entre elles ; la quatrième, irrégulièrement présentée, est ajournée.

La section rappelle qu'elle a décidé que toute personne désirant faire partie du groupe doit être présentée par deux membres de la Ligue. L'admission est ensuite prononcée à la majorité des 2/3 au moins des membres présents.

Les candidatures seront en outre mentionnées sur les convocations.

A l'unanimité, on décide d'adresser 10 francs au comité central pour la souscription Zola et d'adresser une lettre de condoléances à M^{me} Zola.

Sur la proposition d'un des membres, le groupe émet le vœu que la peine de mort soit supprimée.

Après discussion on vote à l'unanimité les deux vœux suivants :

I

La section du Lot de la Ligue des droits de l'homme,

Considérant que la plupart des prêtres des paroisses où existent une école congréganiste et une école laïque, profitent de toutes les occasions pour nuire au recrutement de cette dernière ;

Qu'en particulier ils convoquent les enfants pour le catéchisme à des heures qui les mettent dans l'impossibilité d'assister régulièrement aux leçons de l'école laïque ;

Qu'ils traitent d'une manière toute différente ceux qui fréquentent l'école congréganiste et réservent pour les autres toutes sortes de vexations ;

Considérant que certains d'entre eux nuisent surtout au recrutement des écoles laïques en disant aux parents que leurs enfants ne feront pas leur 1^{re} communion s'ils ne fréquentent pas l'école congréganiste ;

Invite les instituteurs et institutrices du Lot à signaler à leurs chefs tous les manquements dont se rendront coupables les ministres du Culte et

Émet le vœu que M. le ministre des Cultes continue à prendre des mesures à l'égard des prêtres qui ne traitent pas également tous les enfants participant aux exercices religieux et leur interdise de convoquer pour ces exercices, les enfants d'âge scolaire, les jours de la semaine autres que le jeudi et le dimanche.

II

La section du Lot de la Ligue des droits de l'homme,

Considérant que, malgré des circulaires formelles et le règlement scolaire, beaucoup d'instituteurs et d'institutrices conduisent leurs élèves aux offices religieux et les y surveillent ;

Que certains d'entre eux font faire la prière à leurs élèves, matin et soir, au commencement de la classe et pendant les heures scolaires ;

Considérant, d'autre part, que des inspecteurs primaires, parfaitement informés des faits, approuvent la conduite de leurs subordonnés et les encouragent ainsi à continuer ;

Émet le vœu que M. le ministre de l'instruction publique invite les préfets à se renseigner dans leur département sur les fonctionnaires qui violent ainsi la neutralité de l'école et prennent à l'égard de ces derniers, les mesures nécessaires pour que les lois et circulaires soient rigoureusement appliquées.

On décide à nouveau, qu'il y aura une réunion par trimestre, mais que les réunions auront lieu le matin à dix heures et non l'après-midi.

La prochaine réunion, au cours de laquelle se fera l'élection du bureau, aura lieu au commencement de janvier 1903.

La séance est levée.

Contributions Directes

M. Chaudra de Raynal, contrôleur des contributions directes dans le département de l'Aisne, passe avec son grade dans le département du Lot en remplacement de M. Vargues appelé à exercer ses fonctions dans la Dordogne.

Lycée Gambetta

Par arrêté ministériel, M. Lamy, professeur de lettres (enseignement moderne), au collège de Béziers, est nommé délégué dans les fonctions de censeur au lycée Gambetta, en remplacement de M. Vergeot, nommé censeur au lycée de Belfort.

Ponts et Chaussées

On nous adresse avec prière d'insérer la note suivante :

Nous apprenons que les bureaux de M. l'Ingénieur ordinaire des Ponts et Chaussées vont être transférés à une des extrémités de la ville, à la maison Alazard, la dernière du faubourg Saint-Georges, sur la route nationale.

Jusqu'ici nous avons pensé qu'il était convenable que les bureaux d'une administration de l'Etat fussent situés vers le point central, où d'ordinaire s'opèrent toutes les transactions.

Les administrations des Ponts et Chaussées et vicinale étant de celles avec lesquelles le public a le plus à faire. Conseillers généraux, d'arrondissement, municipaux, maires, entrepreneurs, et autres administrations départementales — nous sommes étonnés que pareille détermination ait pu être prise par un chef de service, sans tenir compte de toutes ces considérations.

La ville de Cahors étant encore en retard au point de vue des facilités de transport du public, et la distance de son centre au point où seront situés les dits bureaux étant un peu trop longue et, par suite, trop pénible surtout pendant les saisons extrêmes, hiver et été, nous espérons que cette résidence ne sera pas définitive et qu'elle pourra de nouveau être reportée à l'intérieur de la ville, où il ne manque pas de maisons à louer suffisamment grandes pour permettre l'installation nécessaire.

Le public compte sur la bonne volonté de M. l'Ingénieur ordinaire.

Obsèques

Ce matin, à 10 heures, ont eu lieu les obsèques de M. Lagarrigue, bâtonnier de l'ordre des avocats, à Cahors.

De nombreux parents et amis ont accompagné à sa dernière demeure le corps de l'honnête homme que fut M. Lagarrigue.

Au cimetière, M. Bourdin, au nom des membres du barreau de Cahors, lui a adressé le dernier adieu.

Vols

Dans la nuit de samedi à dimanche, des malfaiteurs se sont introduits dans une maison de campagne appartenant à Mme veuve Planacassagne, située au mas de Monsou (faubourg Cabessut).

Les malfaiteurs ont brisé les meubles et ont pris tout ce qu'ils contenaient.

Ils se sont ensuite rendus dans une maison voisine appartenant à M. Soulliac, ancien boucher, et y ont continué leurs exploits.

Arrestation

La police de notre ville a mis en état d'arrestation le nommé Reboul, Jean-Pierre, natif de Robiac (Gard) pour vagabondage, ivresse, mendicité et simulation d'infirmités.

Cet individu qui a déjà subi 17 condamnations pour divers délits a été écroué à la prison de notre ville.

Théâtre de Cahors

Nous sommes heureux d'informer nos lecteurs que le mercredi 29 octobre, l'excellente tournée *Gustave Darcia*, donnera sur la scène de notre théâtre une représentation de :

LA BOULE

comédie-bouffe en 4 actes de MM. Meilhac et Halévy.

Le spectacle commencera par

LE PLUS HEUREUX DES TROIS vaudeville bouffe en 3 actes de MM. Labiche et Gouffier.

Tous nos lecteurs se souviennent des belles représentations de *Bébé*, *Sapho*, *les Misérables*, que l'an passé donna à Cahors l'excellente tournée *Darcia*.

Le succès mérité qu'elle obtint à cette époque, nous assure d'une bonne soirée pour le 29 octobre.

ÉTAT CIVIL DE LA VILLE DE CAHORS

Du 18 au 21 Octobre 1902

Naissance

Manié, Andrée-Rachel, rue des Boulevards.

Décès

Guiraudet, Jean, propriétaire, 69 ans, place de la Merci, 6.

Arrondi semeni de Cahors

ALBAS. — *L'élection municipale.* — Une élection municipale complémentaire doit avoir lieu dimanche à Albas, par suite de la démission du maire qui, en désaccord avec l'administration supérieure au sujet du choix d'un local pour l'école laïque, a manifesté sa mauvaise humeur en abandonnant l'écharpe.

On sait qu'Albas est le centre d'action de M. le conseiller général de Luzech.

M. Pagès-Lechesne a crié bien fort à plusieurs reprises qu'il tenait à planter son drapeau sang de bœuf, là-haut, sur les cimes démocratiques !... en général, et sur la mairie d'Albas, en particulier !

L'occasion paraît excellente pour tâter le terrain.

Quel sera le candidat de la municipalité ? nous l'ignorons encore, mais ce sera incontestablement un candidat réactionnaire comme ceux qui le patronneront ! Par suite, ne serait-il pas opportun, pour le jeune conseiller général du canton, de saisir l'occasion de *tomber* le candidat de la réaction ?

Ce serait le premier coup de pioche donné au réactionnaire édifice municipal d'Albas !

Que le moment soit opportun, c'est notre conviction.

Sera-ce celle de M. le Conseiller général ?...

Ce dernier n'est certes pas obligé de penser absolument comme... le *Journal du Lot*!!! mais une fois n'est pas coutume...

Soyons patients, nous ne tarderons pas à être fixé.

LALBENQUE. — *Justice de paix.* — Par décret rendu sur la proposition du ministre de la Justice, M. Pechméja est nommé greffier de la justice de paix de Lalbenque.

COURS. — *Les récoltes.* — Le dépiquage des blés s'est terminé ces jours-ci dans notre commune : la récolte est peu abondante ; on espérait mieux.

Les noix sont en petite quantité ; quant à la récolte de la vigne elle est très médiocre et plutôt de qualité inférieure.

L'année est mauvaise pour les agriculteurs.

DURAVEL. — *Courses vélocipédiques.* — Des courses vélocipédiques auront lieu à Duravel le dimanche 26 octobre.

Première course départementale : 1^{er} prix, 15 fr. ; 2^e prix, 10 fr. ; 3^e prix, 5 fr.

Deuxième course internationale : 1^{er} prix, 40 fr. ; 2^e prix, 20 fr. ; 3^e prix, 10 fr.

Les engagements seront reçus au secrétariat de la mairie jusqu'au 25 octobre, à cinq heures du soir.

MONTCUQ. — *Foire du 18 octobre.* — Malgré la traditionnelle réalisation du proverbe :

Per sent Luc

Plexos et fangos à Mountcuq

la foire a été belle. Voici la mercuriale ; Bêtes à cornes 550 paires, de 400 à 1000 fr. la paire, vente très animée.

Veaux, 24 vendus de 0,80 à 0,90 le kil.

Les bêtes à laine se sont vendues fort cher.

Porcs gras, 20, vendus de 45 à 50 fr. les 50 kil.

Porcolets, 95, il y a baisse sur les prix antérieurs.

Volailles, 460 paires, vendues 0,50 la livre.

Canards mulâtres, vendus à 6 et 7 fr. la paire.

Canards communs, vendus 0,50 la livre, Pigeons, 0,80 la paire.

Lapins domestiques, 90, vendus 0,30 la livre.

Dindonneaux, 3,50 et 4 fr. la paire. Œufs, 30.000, vendus 1 fr. la douzaine.

Oies, 550, de 10 à 14 fr. la paire.

A la halle :

Blé, 160 hect., vendus 18,75 l'hect. Maïs, 80 hect., vendus 12,50 l'hect.

Avoine, 40 hect., 8,75 l'hect. Prunes, 150 quintaux ; marché des plus actifs : les 50 à 54 au prix de 70 fr. ; les 60 à 64 au prix de 60 fr. ; les 70 à 74 de 52 à 56 fr. ; les 80 à 84, de 46 à 48 fr.

Prune commune de 16 à 20 fr. les 50 kil.

Arrondissement de Figeac

FIGEAC. — *Tribunal correctionnel.* — Audience du 18 octobre : Baptiste Nadal, 45 ans, marchand de bes-

gation complète du Code de justice militaire, l'adjonction au Code pénal de quelques articles additionnels punissant le refus d'obéissance, les outrages, les voies de faits et la désertion, l'adoucissement dans des proportions considérables des peines actuellement édictées contre les divers crimes et délits ; 4 la réglementation du droit de punir enlevée aux caporaux, sous-officiers et officiers subalternes, pour être réservée aux capitaines et officiers supérieurs.

La grève générale

Le comité national des mineurs de France s'est réuni hier à la Bourse du travail de Paris, mais aucune communication n'a été faite, et on ne sait pas la décision qui a été prise.

Dans le nord, le chômage est complet ; on ne signale des reprises du travail que dans les bassins du sud : à Campagnac et à Cransac.

Dans le centre, on ne signale aucune reprise de travail.

Dans le Gard, à Bessèges, depuis hier la situation a paru s'aggraver : la gendarmerie a dû charger la foule qui huait les jaunes allant au travail.

Plusieurs arrestations ont été opérées

Un nouveau timbre-poste

Le sous-secrétaire d'Etat aurait, dit-on, décidé la création d'un nouveau timbre de 15 centimes.

Le chiffre 15 sera placé en vedette dans un écusson orné de lauriers, et le mot « poste » se détachera en vigueur à la bordure supérieure du timbre, dont la couleur nouvelle sera rouge vif.

Cinq cent mille feuilles de ces timbres sont déjà imprimées et on va les jeter dans la circulation au fur et à mesure de l'épuisement des anciens types.

Les Assassins de de Morès

Les journaux publient une lettre adressée au Président de la République par M^{me} de Morès, demandant la grâce d'un des assassins de son mari, El Khér, qui a adressé lui-même un recours en grâce à M. Loubet. Elle fait remarquer que l'exécution de cet assassin supprimerait un témoin qu'elle a tout intérêt à conserver afin d'arriver à connaître son mari.

Tirages financiers

Obligations de la ville de Paris 1871

Le numéro 938.546 gagné 100 000 fr. Les deux suivants gagnent chacun 50 mille francs :

857.922 787.719

Les dix numéros suivants gagnent chacun 10.000 francs :

245.888 774.560 38.192 556.471 668.928 97.312 634.783 1.058.424 578.545 1.272.482

Soixante-quinze numéros gagnent chacun 1.000 francs.

CHRONIQUE LOCALE

Vote de nos députés

Contrairement à ce que nous avons publié dans notre dernier numéro, au sujet du vote de nos députés sur l'ordre du jour de confiance au gouvernement, M. Lachière que nous avions porté absent a, en réalité, voté CONTRE.

Conseil de Préfecture

Voici les affaires qui seront examinées à l'audience du mardi 28 octobre par le Conseil de préfecture du Lot :

Jean Mouliérat, de Prudhomat, contre l'administration des contributions directes. — Foncière bâtie : demande en dégrèvement.

Molènes, Bachaud et consorts, de Poudens, contre la compagnie d'Orléans. — Ligne de Montauban à Brive : demande en indemnité pour dommages.

Arènes, Castagnol et consorts, de Poudens, contre la compagnie d'Orléans. — Ligne de Montauban à Brive : demande en indemnité pour dommages.

Pierre Dejoux, de Villeneuve (Aveyron), contre la commune de Faycelles. — Construction de l'église et du clocher : demande en paiement du solde des travaux.

tiaux à Saint-Chels, et Antoine Cabrignac, 50 ans, cultivateurs à Gréalou, poursuivis pour coups et blessures réciproques, sont condamnés; Naïal 25 fr. d'amende; Cabrignac 16 fr. et solidairement aux dépens.

— Victor Pons, 52 ans, de Saint-Sulpice, 100 fr. d'amende (loi Bérenger) pour coups et blessures.

— A la requête de l'administration des contributions indirectes, Emile Larnaudie, 50 ans, de Bédier, est condamné à 300 fr. d'amende pour colportage d'allumettes de contrebande. Le tribunal ordonne, en outre, la confiscation de la marchandise saisie.

Collège. — Par arrêté en date du 14 octobre, M. Descateillas, répétiteur de collège, chargé d'une suppléance au lycée de Toulouse, est nommé répétiteur stagiaire au collège de Figeac, en remplacement de M. Crémieux, en congé.

Chambre des avoués. — La chambre des avoués de l'arrondissement de Figeac est ainsi composée pour l'année judiciaire 1902-1903 :

Président, M. Fontanges; trésorier, M. Seguy; syndic, M. Loubet; rapporteur, M. Bousquet Pontié; secrétaire, M. Serindou.

Chambre des huissiers. — La chambre de discipline des huissiers de l'arrondissement de Figeac est ainsi composée pour l'année judiciaire 1902-1903 :

Syndic, M. Bessière, huissier à Bretenoux; trésorier, M. Nieucel, huissier à Figeac; secrétaire, M. Labanhie, huissier à Figeac; rapporteur, M. Cavarroc, huissier à Figeac; membre, M. Marroncle, huissier à Lacapelle-Marival.

SOUSCEYRAC. — Lâche agression. — M. Cayrol, propriétaire à Lasbordes, village de notre commune, revenait tranquillement de la foire de Labastide du Haut-Mont, lorsque à quelques cents mètres seulement de sa demeure, deux individus, dont l'enquête de Sousceyrac vient de révéler l'identité, se précipitèrent sur lui, lui enlevèrent son bâton et s'apprêtaient à lui administrer des coups sans l'intervention de deux habitants de Sousceyrac, que Cayrol avait appelés à son secours. Les causes de cette agression sont encore inconnues. De vieilles rancunes personnelles paraissent seules en être le mobile.

PUYBRUN. — Conseil municipal. — Par arrêté préfectoral en date du 18 octobre, les électeurs de la commune de Puybrun sont convoqués pour le dimanche 9 novembre à l'effet d'élire un conseiller municipal à la suite du décès de M. Nuville, adjoint au maire.

SAINT-CÉRÉ. — Tabacs. — Les déclarations des planteurs pour 1903, reçues jendi, sont au nombre de 27.

Vingt-cinq planteurs ont déclaré vouloir continuer à rester assurés et deux seulement ont déclaré vouloir cesser toute participation à la caisse d'assurance des planteurs.

Il faut l'avoir chez soi! — Archiac (Charente Inférieure), le 10 septembre 1901, Grâce au Baume Victor, je suis enfin débarrassé du rhumatisme qui s'était logé dans mon épaule droite. Cela me gênait pour mon travail et me faisait beaucoup souffrir. Maintenant que je connais les merveilleux effets de votre excellent médicament, je veux toujours avoir un flacon de ce Baume en réserve. CAMPS JEAN (Sig. lég.).

A.M. Hertzog, pharm., 28 rue de Grammont, Paris.

Arrondissement de Gourdon

GOURDON. — Vol qualifié. — Ces jours derniers, des malfaiteurs profitant de l'absence de M. Besseres, aubergiste à Loupiac, se sont introduits dans son domicile en fracturant la porte de la maison et ont dérobé une somme de 610 fr. en billets de banque et en or contenue dans une armoire dont la porte a été également fracturée.

Les auteurs de ce vol audacieux sont inconnus; cependant un sieur D.P., journaliste, est fortement soupçonné d'avoir fait le coup.

Une enquête a été ouverte par la gendarmerie de Payrac.

VAYRAC. — Notre foire de vendredi a été très importante. Tous les champs de foire étaient bien garnis.

Voici la moyenne des cours : Animaux de boucherie. — Bœufs, de 32 à 34 fr.; vaches, de 28 à 30 fr.; moutons, de 38 à 40 fr.; cochons gras, de 46 à 48 fr.; le tout des 50 kilos, poids vif.

Hausse persistante sur les veaux de boucherie qui se sont vendus 0,45 et 0,50 le demi-kilo, poids brut.

Animaux de travail. — Bœufs, de 600 à 800 fr. la paire; veaux de commerce, de 400 à 600 fr. la paire; brebis et agneaux de commerce, de 20 à 25 fr. pièce; nourains, de 35 à 40 fr.; porcelets, de 15 à 20 fr. la pièce.

Marché à la volaille. — Poules vieilles, 5 à 6 fr.; poulets, 5 à 6 fr.; canards, 4 à 5 fr.; dindons, 7 à 9 fr.; oies, de 8 à 12 fr. la paire.

Lapins domestiques, de 1,25 à 1,50 la pièce.

Halle aux grains. — Blé, 17 à 18 fr. les 80 k.; avoine, 8,25 à 8,75 suivant qualité; seigle, de 11,50 à 12 fr.; maïs, de 11 à 12 fr. Noix vertes, de 19 à 20 fr. le sac.

BULLETIN FINANCIER

La baisse des valeurs espagnoles et les probabilités de renchérissement du loyer de l'argent en liquidation, ont pesé sur la tenu de l'ensemble de la cote.

D'autre part, le marché des Mines Sud africaines est lourd, et paraît être aussi une cause de l'affaiblissement que nous avons à constater.

Le 3/0 clôture à 100 au lieu de 100,15, dernier cours précédent, après 99,95 au plus bas; le 3 1/2 a baissé d'autant à 101,27; l'Amortissable finit à 99,65.

Le Comptoir National d'Escompte, cote 577;

le Crédit Foncier 749; le Crédit Lyonnais 1050 et la Société Générale 617.

Nos Chemins ont peu varié; nous retrouvons le Lyon à 1440; le Midi à 1230; le Nord à 1845 et l'Orléans à 1525.

Le Suez revient à 3872.

L'Extérieure qui finissait samedi à 88,10, recule à 87,45; l'Italien cote 102,90; le Portugais 32.

Le Serbe 4 0/0 unifié se traite à 75,30.

Le Turc D reste à 28,32 et la Banque Ottomane à 589.

Bibliographie

La vie heureuse — Le conseil des femmes. Offrir aux Femmes le spectacle infini de l'activité féminine, tel est le programme des deux Nouvelles Revues que publie le 15 octobre la librairie Hachette.

Un exposé du sommaire du premier numéro de La Vie heureuse (56 pages de texte avec plus de 70 splendides gravures tirées sur papier de luxe, 50 centimes) en fera apprécier tout l'intérêt: La Femme la plus riche du monde est-elle la plus heureuse? — Une Femme poète appréciée par une Femme de lettres: La Comtesse Mathieu de Noaille. — Le cœur des Femmes d'aujourd'hui connaît-il des raisons nouvelles? — Pour que nos enfants soient doués d'initiative, d'énergie et de santé. — Toute l'âme des bons chiens nous parle dans leurs yeux.

Mais les éditeurs de La Vie Heureuse ont pensé qu'il ne suffisait pas d'intéresser les femmes, ils ont voulu encore leur être utiles.

Le Conseil des Femmes se propose de faire connaître les conditions et ressources des métiers et des carrières qui peuvent être exercées par des Femmes, la préparation qu'ils exigent, l'avenir qu'on en peut attendre.

On jugera de son utilité par les principaux articles contenus dans son premier numéro (32 pages de texte, 30 centimes): Notre vœu (Le Programme du Conseil des Femmes). — La Femme turque d'aujourd'hui. — Les Femmes en Angleterre. — A l'assistance publique (Situations offertes aux Femmes). — Un Art bien français (L'Industrie des fleurs artificielles). — La Femme devant la loi.

Tous les articles de La Vie Heureuse et du Conseil des Femmes peuvent être lus par les jeunes filles, et par tous les membres de la famille.

A toute personne qui, avant le 1^{er} janvier, souscrit un abonnement à ces deux Revues ou à l'une d'elles, la librairie Hachette réserve une faveur exceptionnelle: le prix de l'abonnement sera remboursé en livres. Ainsi une abonnée à La Vie Heureuse aura droit à 7 fr. de livres, une abonnée au Conseil des Femmes à 4 fr. 50 de livres.

AVIS

M. Aimé WILCKEN, Chirurgien-Dentiste, Diplômé de la Faculté de Médecine et de l'École dentaire de Paris, a l'honneur de porter à la connaissance du public qu'il vient de prendre la suite du cabinet de M. BOURGET, 9, rue du Lycée.

Traitement et outillage tout à fait nouveaux.

Redressement et soins spéciaux pour les enfants.

Il est toujours délivré sur facture une garantie du travail.

Aurificateur spécialiste; prothèse en tous systèmes; célérité et discrétion.

PLUS de CAMBRIOLEURS!

Succès du jour

AVERTISSEUR PERRO

PORTES ET FENÊTRES

AGUZOU

Electricien, rue du Lycée, Cahors

CHEMIN DE FER D'ORLÉANS

Fête de la Toussaint 1^{er} novembre 1902

Extension de la durée de validité des billets d'Aller et Retour

A l'occasion de la Fête de la Toussaint, les billets Aller et Retour à prix réduits qui auront été délivrés aux conditions des Tarifs spéciaux G. V. n° 2 et G. V. n° 102, du mardi 28 octobre au Lundi 3 novembre inclus, seront valables pour le retour jusqu'au dernier train du Mardi 4 novembre.

Ces billets conserveront la durée de validité déterminée par les Tarifs précités lorsqu'elle expirera après le 4 novembre.

Excursions

En Touraine, aux Châteaux des bords de la Loire et aux Stations balnéaires de la ligne de Saint-Nazaire au Croisic et à Guérande.

1^{er} itinéraire: 1^{re} classe 86 fr. — 2^e classe 63 fr. — Durée 30 jours.

Paris — Orléans — Blois — Amboise — Tours — Chenonceaux et retour à Tours — Loches et retour à Tours — Langeais — Saumur — Angers — Nantes — Saint-Nazaire — Le Croisic — Guérande et retour à Paris, *viâ* Blois ou Vendôme, ou par Angers et Chartres, sans arrêt sur le réseau de l'Ouest.

2^e itinéraire: 1^{re} classe 54 fr. — 2^e classe 41 fr. — Durée 15 jours.

Paris — Orléans — Blois — Amboise — Tours — Chenonceaux et retour à Tours — Loches et retour à Tours — Langeais et retour à Paris, *viâ* Blois ou Vendôme.

Ces billets sont délivrés toute l'année à Paris aux gares d'Orléans (quai d'Orsay et quai d'Austerlitz), aux bureaux succursales de la Compagnie et à toutes les gares et stations du réseau d'Orléans pourvu que la demande en soit faite au moins trois jours à l'avance.

Omnibus mis en vente par la C^e d'Orléans

La Compagnie d'Orléans met en vente, à des prix très réduits, les quatre grands omnibus qui, avant le prolongement de sa ligne dans Paris, faisaient le service de ville.

Ces voitures sont en parfait état. Chacune d'elles contient 22 places, dont 14 à l'intérieur et 8 à l'impériale.

S'adresser pour visiter, au dépôt des Omnibus de la Compagnie, situé boulevard de l'Hôpital près de la gare de Paris-Austerlitz.

LE PAYS

DES

CHIMÈRES

ADAPTÉ DE L'ANGLAIS

PAR BÉNÉDICT-HENRY RÉVOIL

XXXII

La délivrance

Dès que Victor se trouva assez fort pour continuer son voyage, il supplia ses amis de reprendre avec lui le chemin de San Francisco. Ceux-ci ne se firent point prier. Ils souhaitaient comme leur ami pouvoir quitter au plus vite le pays du « veau d'or » cette Californie maudite, pour revoir dans le plus bref délai leur pays natal.

John Miller accompagna lui-même ses amis à bord du steamboat qui relie entre elles les deux grandes villes de la contrée de l'or.

Une fois parvenus à San Francisco, les trois camarades se rendirent immédiatement au port, afin de savoir s'il y avait un navire en partance pour l'Europe.

Ils trouvèrent en effet un capitaine anglais

dont le brick devait être prêt dans une semaine, à faire voile sur Londres. Il consentit à prendre à son bord les trois belges à un prix raisonnable.

John Miller se chargea de régler le prix du passage, et il déclara à ses amis que son père éprouverait un grand déplaisir s'ils refusaient un don qui n'était que la juste récompense du service immense qu'ils avaient rendu à son fils chéri, dont ils étaient les vrais sauveurs.

Creps et Roseman s'obstinaient à ne pas accepter cet arrangement, déclarant que les pépites d'or, pesant trois livres, que Donatus avait recueillies, suffiraient pour payer leurs dépenses et au-delà.

Cependant, sur l'insistance de leur généreux protecteur, ils finirent par accepter, mais à la condition seulement que Donatus garderait pour lui cet or qu'il avait sauvé du désastre commun.

Ils acceptèrent aussi, mais à titre de prêt, une somme suffisante pour acheter à Londres des effets convenables, mais il fut convenu qu'ils renverraient la somme en question à John Miller par une traite à son ordre, dès qu'ils seraient de retour en Belgique.

Tous ces arrangements une fois terminés, Kuik put se réjouir d'un compromis qui le mettait en possession de près de 3.000 francs; il se disait que cet argent éblouirait sans doute le père d'Anna qui consentirait à lui donner la main de sa fille.

Victor employa la semaine qu'il passa à San Francisco à écrire un récit complet de son excursion et de celle de ses amis, aux pla-

cers de Californie.

Il adressa aussi une lettre à sa mère par laquelle il lui apprenait ses projets, lui disant qu'après un séjour de trois ou quatre journées à Londres, destinée à renouveler la garde-robe des uns et des autres, il rentrerait dans son pays, mais qu'il la prévendrait de l'heure exacte de son arrivée à Anvers.

Jean écrivit aussi une longue missive à son père.

Donatus n'oublia pas non plus de griffonner une page à Anna et à son père redouté.

Enfin le jour du départ arriva et les trois amis, pendant les travaux des matelots du navire qui relevaient l'ancre et carguaient les voiles, dirent adieu à leur excellent ami John Miller.

Le vent soufflait de la terre et le brick anglais, favorisé par la brise et la marée, franchissait la Porte-d'or, tandis que Victor, Jean et Donatus poussaient un hurra formidable, en saluant la mer qui allait les ramener dans leur pays adoré.

XXXIII

Le retour en Belgique

Le steamboat Soho, paquebot anglo-belge, faisant le service entre Londres et Anvers remontait comme d'habitude le courant de la Scheldt. Des passagers se tenaient sur le pont les yeux avidement fixés du côté de la ville.

L'attention des gens du bord se portait particulièrement sur trois jeunes gens qui, postés sur le gaillard d'avant poussaient à chaque instant des exclamations de joie. Chacun se

demandait d'où arrivaient ces voyageurs au visage bronzé par le soleil, aux vêtements exclusivement britanniques.

Nos lecteurs les ont reconnus: ces passagers du Soho étaient nos chercheurs d'or, Donatus Kuik, Jean Creps et Victor Roseman.

Le steamer s'avancait vers la ville: Donatus continuait à pousser des exclamations joyeuses, lorsque, tout d'un coup, Victor s'écria:

— Ah! voici ma mère, Lucia et son oncle! Là! là! les voyez-vous?

— J'aperçois aussi mon vieux père, murmura Creps. Ils nous ont aperçus. Ils nous font des signes. Regardez, ils agitent leurs mouchoirs. Le capitaine nous souhaite la bienvenue en faisant un porte-voix de ses mains.

Les trois jeunes gens prirent leurs chapeaux et les levèrent au-dessus de leurs têtes, pour répondre à ces saluts affectueux. La joie éclatait sur leurs visages.

Enfin le steamboat toucha le quai.

Dès que cela fut possible, madame Roseman se hâta de monter à bord et de se jeter dans les bras de son fils, tandis que Creps embrassait à son tour son bon père.

Quant à Lucia, elle frémissait de tous ses membres, attendant l'accolade de son cher Victor. Celui-ci pria doucement sa mère de lui permettre d'embrasser sa fiancée.

(A suivre).

MADemoiselle
MONTE-CRISTO

PAR B. FLEMMING

(Traduit de l'anglais par CH. BERNARD DEROSNE)

DEUXIÈME PARTIE

ALTESSE

IV

A Scarswood

— Cette femme !... cette jeune fille !... Qui est-elle ?

— M^{lle} Herncastle, la gouvernante des enfants, petite brute que vous êtes !

Lady Dangerfield en était arrivée à appeler le noble baronnet « petite brute ».

Elle le poussa une troisième fois.

— Je voudrais bien savoir qui est-ce qui peut vous causer un pareil effroi ?

— M^{lle} Herncastle, la gouvernante des enfants ! murmura-t-il en se rejetant en arrière ; pendant un moment, j'aurais juré, je crois, que c'était... que c'était...

— Eh bien ! qui ?

— Une personne qui est morte et enterrée. Milady se retourna, furieuse, du côté de la

Reproduction interdite aux journaux n'ayant pas traité avec l'Agence Havas.

nouvelle gouvernante.

— En vérité, mademoiselle Herncastle, lui dit-elle avec hauteur, je vous dirai que voici une chose très extraordinaire. Le comte de Ruysland, qui vous aperçut hier soir au clair de lune, vous a prise pour un spectre, et sir Richard, qui vous voit aujourd'hui, en plein soleil, conçoit la même idée. Qui êtes-vous donc ? je vous prie !...

Un imperceptible sourire d'ironie vint éclairer un instant la figure placide de la gouvernante.

— Je suis Hélène Herncastle, milady, dit-elle, et je ne me crois pas le moins du monde le spectre de qui que ce soit.

Cecil se mit à rire franchement de son rire doux et moelleux.

— Que tu es absurde, Charlotte ! Que parles-tu de spectre ?... Il n'y a que les consciences troublées qui voient des spectres, et M^{lle} Herncastle est beaucoup trop bien portante pour pouvoir passer pour un fantôme ou pour une fée. Elle ressemble à une personne que sir Richard a connue jadis, et qui est morte depuis six ans, dit-il. N'a-t-il pas une cousine... une jeune demoiselle qui est morte subitement à...

— L'imposteur ! dit lady Dangerfield. C'est bien cela ! ce n'est pas la faute de mademoiselle Herncastle, je suppose, si elle ressemble à quelqu'un qui est mort, mais c'est très extraordinaire et très désagréable. Mes nerfs ont éprouvé une secousse dont ils ne se remettront pas de huit jours. J'abhorre les scènes de ce genre.

Cela dit, milady monta l'escalier de très mauvaise humeur, et en jetant un dernier regard oblique et méfiant sur la gouvernante.

Mais la mauvaise humeur était depuis longtemps devenue une maladie chronique pour lady Dangerfield.

Elle avait été déçue dans ses rêves et ses aspirations de jeunesse et la source de bonté qu'elle pouvait avoir dans son cœur en était devenue amère pour jamais.

Ce n'était peut-être pas la faute de M^{lle} Herncastle qu'on la prit à première vue pour un revenant ; cependant c'était ennuyeux et exaspérant si ses nerfs devaient être souvent mis à de pareilles épreuves il semblait à Charlotte qu'il vaudrait peut-être mieux pour elle payer d'un cher une personne ordinaire qui n'effrayerait pas les comtes et les baronnets en se faisant prendre pour le spectre de personnes qui n'étaient plus et qu'ils avaient aimés.

Cecil tarda un moment avant de la suivre. Elle posa sa main délicate sur le bras de la gouvernante et la regarda en pleine figure avec ce sourire si extraordinairement doux, qui avait troublé l'esprit à tant d'hommes.

— Ne faites pas attention à ce que vous a dit lady Dangerfield, mademoiselle Herncastle, lui dit-elle. Elle est nerveuse et facile à irriter ; elle a été très éprouvée, et un rien la trouble. Ces irritations passagères se dissipent aussi promptement qu'elles se produisent. Ne vous en inquiétez pas.

Ces gracieuses paroles avaient été prononcées d'une voix très douce.

M^{lle} Herncastle, qui était restée immobile en continuant de tenir *Bijou* humblement dans ses bras, releva ses yeux, et les regards de la mercenaire rencontrèrent ceux de la patricienne.

Qu'y avait-il dans l'expression de ces yeux gris et fixes, qui fit reculer Cecil d'un pas.

Qu'y avait-il dans l'ensemble de cette figure tranquille, qui lui fit retirer sa main vivement ?

Elle n'aurait su le dire ; les regards de la gouvernante étaient impassibles, sa figure ne trahissait aucune émotion, et cependant.

— Vous êtes bien bonne, milady. Je ne suis pas inquiète... je n'ai pas le droit de l'être. Les personnes de ma condition ne doivent pas être susceptibles ; cependant, je vous suis très reconnaissante.

Cecil s'inclina, releva les pans de sa robe de soie grise et s'en alla.

— Quelle que soit M^{lle} Herncastle, pensait-elle, je crois qu'elle doit avoir connu des jours plus heureux. C'est évidemment une femme de race. Elle exerce sur moi de l'attrait et de la répulsion, en même temps.

Ses yeux sont beaux, mais qu'ils sont froids ! avec quelle dureté ils vous regardent ! Sa figure vous frappe ; c'est la figure d'une triste femme intelligente et pourtant je ne l'aime pas. Il y avait quelque chose dans le regard qu'elle vient de me jeter qui m'a donné la chair de poule, et cependant, elle ne ressemble à aucune personne morte que j'aie connue.

(A suivre.)

Bibliographie

SEMAINE POPULAIRE

Voici le Sommaire du N° 3 (18 Octobre)

Actualités. De Paris en Amérique (9 illustrations). — Les Pêcheurs de Goémons, Une Automobile. — **Beaux-Arts.** Très pressés.

Les Arts de la Femme. Installation intérieure de la Maison (M^{me} A.), Blanchissage (B. C.), Repassage (La Première), Travaux de fantaisie (Etienne), Cuisine, les recettes de Gertrude.

Fantaisie humoristique. Les deux légionnaires, par Paul Hervieu. **ROMANS.** — L'Héritage, par J.-Rosny. Les Couteaux d'or, par Paul Féval. — La Semaine humoristique à l'étranger, I. La Politique, II. Variétés.

32 pages de texte et 4 gravures pour 15 centimes

En vente chez tous les libraires et marchands de journaux

Envoi gratis et franco d'un numéro spécimen sur demande

ABONNEMENTS

10, rue Saint-Joseph, Paris, 2^e

	Trois Mois	Six Mois	Un An
France...	2 fr.	4 fr.	7 fr. 50
Etranger..	3 fr. 50	5 fr.	10 fr.

On peut s'abonner sans frais dans tous les bureaux de poste.

CHEMINS DE FER D'ORLÉANS

Billets d'aller et retour de famille

Pour les stations thermales et balnéaires des Pyrénées et du Golfe de Gascogne.

Arcaçhon, Biarritz, Luchon, Salles-de-Béarn, etc.

Tarif spécial G. V. n° 106 (Orléans)

Des billets de famille de 1^{re}, 2^e et 3^e classes, comportant une réduction de 20 à 40 0/0, suivant le nombre des personnes, sont délivrés toute l'année, à toutes les gares du réseau d'Orléans, pour les stations thermales et balnéaires du Midi, sous condition d'effectuer un parcours minimum de 300 kilomètres (aller et retour compris) :

Agde (le Grau), Alet, Amélie-les-Bains, Arcaçhon, Argelès-Gazost, Argelès-sur-Mer, Arles-sur-Tech (La Preste) Arreau-Cadéac (Vielle-Aure), Ax-les-Thermes, Bagnères-de-Bigorre, Bagnères-de-Luchon, Balaruc-les-Bains, Banyuls-sur-Mer, Barbotan, Biarritz, Boulogne-Pertuis (le), Cambo-les-Bains, Capvern, Cautejets, Collioure, Couiza-Montazels (Rennes-les-Bains), Dax, Espérasa (Campagne-les-Bains) ; Gamarde, Grenade-sur-l'Adour (Eugénie-les-Bains), Guéthary (halte), Gujan-Mestras, Hendaye, Labenne (Capbreton), Labouheyre (Mimizan), Laloque (Préchaq-les-Bains), Lamalou-les-Bains, Larons-Eaux-Bonnes (Eaux-Chaudes), Leucat (la Franqui), Lourdes, Lourdes-Barbazan, Luz, Saint-Sauveur (Barèges, Saint-Sauveur), Marignac-Saint-Béat (Lez, Val d'Aran), Nouvelle (la), Oloron-Sainte-Marie (Saint-Christau), Pau, Pierrefitte-Nestalas, Port-Vendras, Prades (Molig), Quillan (Ginolès, Garcinières, Escoubre, Usson-les-Bains), Saint-Flour (Chaudesaignes), Saint-Gaudens (Encasse, Gantès), Saint-Girons (Audinac, Aulus), Saint-Jean-de-Luz, Saléchan (Sainte-Marie, Siradan), Salies-de-Béarn, Salles-du-Salat, Ussat-les-Bains et Villefranche-de-Conflent (le Vernet, Thoès, les Escaldas, Graüs-de-Canaveilles).

Saint-Flour (Chaudesaignes), Saint-Gaudens (Encasse, Gantès), Saint-Girons (Audinac, Aulus), Saint-Jean-de-Luz, Saléchan (Sainte-Marie, Siradan), Salies-de-Béarn, Salles-du-Salat, Ussat-les-Bains et Villefranche-de-Conflent (le Vernet, Thoès, les Escaldas, Graüs-de-Canaveilles).

Durée de validité : 33 jours, non compris les jours de départ et d'arrivée.

Excursions aux Stations thermales et balnéaires des Pyrénées et du Golfe de Gascogne.

Arcaçhon, Biarritz, Luchon, Salles-de-Béarn, etc.

Tarif spécial G. V. n° 106 (Orléans)

Des billets d'aller et retour, avec réduction de 25 0/0 en 1^{re} et de 20 0/0 en 2^e et 3^e classes sur les prix calculés au tarif général d'après l'itinéraire effectivement suivi, sont délivrés, toute l'année, à toutes les stations du réseau de la compagnie d'Orléans, pour les stations thermales et balnéaires du réseau du Midi et notamment pour :

Agde (le Grau), Alet, Amélie-les-Bains, Arcaçhon, Argelès-Gazost, Argelès-sur-Mer, Arles-sur-Tech, (La Preste), Arreau-Cadéac (Vielle-Aure), Ax-les-Thermes, Bagnères-de-Bigorre, Bagnères-de-Luchon, Balaruc-les-Bains, Banyuls-sur-Mer, Barbotan, Biarritz, Boulogne-Pertuis (le), Cambo-les-Bains, Capvern, Cautejets, Collioure, Couiza-Montazels (Rennes-les-Bains), Dax, Espérasa (Campagne-les-Bains), Gamarde, Grenade-sur-l'Adour (Eugénie-les-Bains), Guéthary (halte), Gujan-Mestras, Hendaye, Labenne (Capbreton), Labouheyre (Mimizan), Laloque (Préchaq-les-Bains), Lamalou-les-Bains, Larons-Eaux-Bonnes (Eaux-Chaudes), Leucat (la-Franqui), Lourdes, Lourdes-Barbazan, Luz-Saint-Sauveur (Barèges, Saint-Sauveur), Marignac-Saint-Béat (Lez, Val d'Aran), Nouvelle (la), Oloron-Sainte-Marie (Saint-Christau), Pau, Pierrefitte-Nestalas, Port-Vendras, Prades (Molig), Quillan (Ginolès, Garcinières, Escoubre, Usson-les-Bains), Saint-Flour (Chaudesaignes), Saint-Gaudens (Encasse, Gantès), Saint-Girons (Audinac, Aulus), Saint-Jean-de-Luz, Saléchan (Sainte-Marie, Siradan), Salies-de-Béarn, Salles-du-Salat, Ussat-les-Bains et Villefranche-de-Conflent (le Vernet, Thoès, les Escaldas, Graüs-de-Canaveilles).

Durée de validité : 33 jours, non compris les jours de départ et d'arrivée.

BAINS DE MER EN BRETAGNE

BILLETS D'ALLER ET RETOUR A PRIX RÉDUITS VALABLES PENDANT 33 JOURS

Pendant la saison des Bains de mer, du samedi, veille de la Fête des Rameaux, au 31 octobre, il est délivré, à toutes les gares du réseau, des *Billets d'aller et retour* de toutes classes, à prix réduits, pour les stations balnéaires ci-après :

Saint-Nazaire, Pornichet, (Sainte-Marguerite), Escoubac-la-Baule, Le Poulguen, Batz, Le Croisic, Guérande, Vannes (Port-Navalo, Saint-Gildas-de-Ruiz), Plouharnel-Carnac, Saint-Pierre-Quiberon, Quiberon (Le Palais-Belle-Isle-en-Mer), Lorient (Port-Louis, Larmor), Quimperlé (Pouldu), Concarneau Quim-

per (Bénodét, Beg-Meil, Fouesnant), Pont-l'Abbé (Langoz, Locudy), Douarnenez, Cha-teaulin (Pentrey, Crozon, Morgat).

Billets de libre circulation pour les plages de Bretagne

Pour répondre au désir des touristes qui se proposent, soit de faire un voyage d'excursions sur les côtes de Bretagne sans programme arrêté d'avance, soit de s'installer sur une des plages de la côte et de rayonner de là sur les autres localités de cette région si variée et si intéressante, la Compagnie d'Orléans délivre chaque année, du samedi, veille de la fête des Rameaux, au 31 octobre inclusivement, au départ de toute gare du réseau, des billets d'abonnement pour bains de mer et excursions sur les plages de Bretagne, dont les prix sont fixés ainsi qu'il suit :

1^o Pour toute gare du réseau située à 500 kilomètres au plus de *Savenay* : première classe, 100 fr. — Deuxième classe, 75 fr.

2^o Pour toute gare du réseau située à plus de 500 kilomètres de *Savenay*. Les prix ci-dessus augmentés, par chaque kilomètre de distance en plus de 500 kilomètres : première classe de 0,1344. — Deuxième classe, de 0,09072.

Billets. — Les billets d'abonnement pour bains de mer et excursions aux plages de Bretagne se composent de trois coupons donnant droit :

Le 1^{er}, à un voyage aller, avec arrêts facultatifs aux gares intermédiaires entre le point de départ et l'une quelconque des gares de la ligne du *Croisic* et de *Guérande à Châteaulin* et des lignes d'embranchement vers la mer (Quiberon, Concarneau, Pont-l'Abbé, Douarnenez) ;

Le 2^{me}, à la libre circulation sur cette ligne et ses embranchements vers la mer, avec arrêts facultatifs à toutes les gares ;

Le 3^{me}, à un voyage retour, avec arrêts facultatifs aux gares intermédiaires, entre l'une quelconque des mêmes gares et le point de départ primitif.

Validité. — La durée de validité des billets d'abonnement pour bains de mer et excursions aux plages de Bretagne est de 33 jours ; cette durée peut être prolongée une ou deux fois d'un mois, moyennant le paiement pour chacune de ces périodes, d'un supplément égal à 25 pour 100 du prix initial, sans que la

validité puisse, en aucun cas, dépasser le 15 novembre.

La demande pour billets d'abonnement doit être accompagnée d'un portrait photographié d'environ 0,04x0,03 sur épreuve non collée. Ce portrait sera collé par les soins de la Compagnie sur le billet d'abonnement.

VOYAGES D'EXCURSIONS

AUX

Plages de la Bretagne

Tarif G. V. N° 5 (Orléans)

Du 1^{er} Mai au 31 Octobre, il est délivré des billets de voyage d'excursion aux Plages de Bretagne, à prix réduits, et comportant les parcours ci-après :

Le Croisic, Guérande, Saint-Nazaire, Savenay, Questembert, Ploërmel, Vannes, Auray-Pontivy, Quiberon, Le Palais (Belle-Ile-en-Mer), Lorient, Quimperlé, Rosporden, Concarneau Quimper, Douarnenez, Pont-l'Abbé, Château-lin.

Durée : 30 jours

Prix des billets (aller et retour : 1^{re} Classe, 45 fr. — 2^e Classe 36 fr.

Ces billets comportent la faculté d'arrêt à tous les points du parcours, tant à l'aller qu'au retour.

La durée de validité peut être prolongée d'une, deux ou trois périodes de dix jours, moyennant paiement, avant l'expiration de la durée primitive ou prolongée, d'un supplément de 10 0/0 du prix des billets.

En outre, il est délivré des billets réduits de 40 0/0, sous condition d'un parcours de 50 kilomètres par billet entre un point quelconque du réseau d'Orléans et un point quelconque du voyage d'excursion.

Nous prions nos abonnés en retard de vouloir bien nous couvrir au plus tôt du montant de leur abonnement par un mandat sur la poste.

Le propriétaire-gérant : A. COURSLANT.

10^c

En Vente partout

10^c

La VRAIE MODE

(lire GRATUITEMENT dans tous ses numéros paraissant tous les Dimanches)

Un Patron découpé grandeur nature

ET UN SUPPLÉMENT LITTÉRAIRE

ABONNEMENTS : un an, 6 francs ; six mois, 3 fr. 50

ENVOI FRANCO D'UN SPÉCIMEN A TOUTE DEMANDE ADRESSÉE A

M. PRAT, directeur, 12, rue des Beaux-Arts, Paris (6^e année)